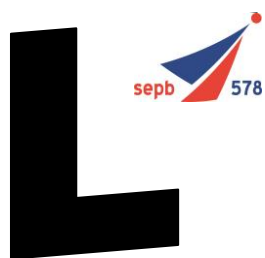


Septembre 2013



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Mot de la présidente

La rentrée scolaire 2013-2014

C'est sous le signe de l'austérité que cette nouvelle année scolaire a débuté. Déjà plusieurs services de garde nous ont informés de la diminution des heures dans leur service. Pourtant la Direction générale nous avait présenté un portrait à la hausse dans les écoles primaires pour les années 2013-2018. C'est à ne rien y comprendre. Malgré la hausse de la taxe scolaire, nous constatons une baisse des effectifs au primaire.

Comment expliquer la diminution des heures des techniciennes en éducation spécialisée à l'école Antoine-Brossard ? Est-ce à dire que les élèves en difficulté provenant de l'école Pierre-Brosseau n'auront que des bouts de service. Le Projet d'organisation scolaire au secondaire (POS) nous a déçus grandement sur cet aspect, assez pour remettre en question notre participation à l'avenir dans des projets semblables. Soyons clair, nous avons signé une entente dans ce dossier, celle-ci prévoyait que les postes de l'école Pierre-Brosseau seraient transférés à l'école Antoine-Brossard selon les procédures prévues à la convention collective, mais il n'a jamais été question d'abolir les 4 postes de TES provenant de l'École Pierre-Brosseau.

Séance d'affectation 2013

Nous pouvons affirmer que les séances d'affectation de cette année ont été des plus difficiles. Nous avons déploré le manque d'ouverture de nos vis-à-vis dans certains dossiers particuliers notamment pour les personnes ayant un droit de retour au travail, leur refus de jumeler des postes pourtant compatibles. Sans compter que les lettres de convocation pour les personnes dont le poste a été aboli comportaient une information étonnante. Ironiquement, ce sont les Commissaires qui décident de l'abolition de votre poste et non vos Directions et les représentants des ressources humaines. L'art de déresponsabiliser les véritables décideurs, nous savons pertinemment que les plans d'effectifs sont déposés au Conseil des commissaires et que ceux-ci les adoptent. Comment pourraient-ils évaluer les besoins des écoles? Nous déplorons ces façons de faire, nous savons l'importance qu'accorde la majorité des directions à leur personnel et les casse-tête qu'ils subissent lors de l'évaluation des besoins au printemps en conformité avec les budgets mis à leur disposition. Soyons clairs, les Directions ont un travail à faire pour lequel ils reçoivent un salaire et nier qu'ils ont à prendre des décisions en lien avec leurs responsabilités, c'est nier leur importance dans la décision.

Santé-sécurité au travail

Nous sommes très préoccupés par la gestion du dossier de santé-sécurité au travail de nos membres. Particulièrement, dans les dossiers de l'amiante et des champignons dans une école. Nous avons pourtant signalé un problème dans une école en 2007 et ce n'est que dernièrement que nous avons été informés que des mesures correctives seraient appliquées cette année. Nous vous invitons à être très vigilants en ce qui concerne ces dossiers, nous ne pouvons laisser à d'autres le respect de nos conditions de travail particulièrement en ce qui concerne notre santé au travail.

Combien de nos membres ont vu leur dossier contesté, leur santé mise à risque parce que notre employeur veut éviter l'augmentation de ses primes, mais dépense des fortunes en frais juridiques. Soyez assurés que nous assurerons un suivi très serré des dossiers en santé et sécurité au travail.

Déménagement du local syndical

Au moment où j'écris ces lignes, nous venons d'apprendre (7 septembre 2013) le déménagement de notre local syndical au nouveau Centre de développement Professionnel (CDP) situé au 1180 rue Saint-Edouard (anciennement l'école Le Déclit) à Longueuil. Nous ne pouvons vous exprimer le choc de cette annonce qui nous fût faite en un si court délai. Le déménagement s'effectuera le dimanche 9 septembre 2013. Nous pensons que nous aurions mérité le respect dû à nos fonctions. Nous serons moins fonctionnel, puisque nos fournisseurs de services ne peuvent brancher nos appareils et ordinateurs en un si court délai. Heureusement, Jacques Labonté a réussi à transférer nos appels sur un cellulaire. C'est un message d'urgence pour nos membres et nous tenterons de pallier au plus urgent. Ce n'est pas le moment idéal, surtout à la rentrée scolaire, mais je sais que nos membres peuvent compter sur Jean-François Labonté et Jacques Labonté pour se surpasser dans de telles conditions.

En terminant, nous désirons remercier monsieur Richard Dubois architecte pour sa compréhension et sa disponibilité pour trouver des solutions à notre désarroi devant un tel gâchis. Nous désirons également remercier madame Josée Perron technicienne en bâtiment qui nous a assuré de sa grande collaboration.

Gisèle Dupuis, Présidente SEPBB 578



VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ CET ÉTÉ

Les personnes ayant des postes réguliers et temporaires de plus de 6 mois peuvent prendre une journée de congé, sans perte de traitement pour déménager.

(article 5-1.01 f) de la convention collective)

Faites-nous parvenir vos nouvelles coordonnées par:

télécopieur: (450) 550-6577

courriel: sepb578@videotron.ca

courrier: **SEPB-578**

1180 rue Saint-Edouard

Longueuil, Québec

J4K 4M9

Numéro de matricule : _____

Nom et prénom : _____

Numéro civique : _____

Rue : _____

Appartement : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de cellulaire : _____

Date de déménagement : _____

Courriel : _____

Signature : _____



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Pour de nombreux membres, le délégué syndical constitue la présence visible du syndicat dans le lieu de travail. Il travaille, interagit avec les membres et il les représente. Il fait appliquer, avec le support de l'exécutif syndical, la convention collective et il protège les droits des membres : arrangements locaux, lettres d'ententes, lois, charte, etc.. Il renseigne les membres sur les plans, décisions, et nouvelles politiques de la Commission scolaire.

Il informe les membres des différentes conférences et activités syndicales. Il distribue les publications du syndicat, telles que *L'info 578*, *le journal le Militant*, *le Monde ouvrier*, etc. Il réfère les membres au bon comité de la section locale ou aux dirigeants syndicaux. Il assiste aux assemblées de la section. À sa demande, il peut recevoir de la formation syndicale pour l'appuyer dans son rôle de personne déléguée. Il agit à titre d'agent de liaison entre les membres et les représentants de l'exécutif de la section locale. En fait, il s'assure que les membres qu'il représente soient renseignés sur leurs droits et leurs obligations avec l'appui de son exécutif syndical.

Le délégué est la pierre angulaire du syndicat; il fait en sorte que votre section locale soit forte, représentative et qu'elle protège efficacement ses droits des membres.

Le statut de la personne déléguée est défini par l'article 3-5.00 de la convention collective, page 16.

Délégué syndical

Article 3-5.01

Le syndicat peut nommer une personne salariée par établissement de travail comme délégué syndical dont les fonctions consistent à recevoir toute personne salariée du même établissement qui a un problème concernant ses conditions de travail pouvant donner naissance à un grief.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la Commission autorise la personne salariée et le délégué à interrompre temporairement leur travail pour motif valable, et ce, sans perte de traitement ni remboursement.

Jean-François Labonté

1^{er} Vice-président
SEPB-578

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CONVENTION COLLECTIVE 2010-2015

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (article 4-3.01)



Article 4-3.01

Chaque année, dans chaque école, au cours du mois de septembre, les personnes salariées qui y dispensent des services et, s'il en est, les personnes salariées qui y dispensent des services de garde, se réunissent en assemblées, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire, le cas échéant, leur représentant au conseil d'établissement.

Article 4-3.02

À tous les 2 ans, dans chaque centre d'éducation aux adultes ou de formation professionnelle, les personnes salariées se réunissent en assemblée, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire leur représentant au conseil d'établissement.

Article 4-3.03

À la suite de l'élection, les personnes salariées de l'école ou du centre transmettent à la direction les noms et prénoms du ou des représentants élus.

Article 4-3.04

La Commission et le syndicat peuvent convenir des modalités relatives à la tenue des assemblées aux fins de l'élection du ou des représentants au conseil d'établissement.

Note : Le personnel en service de garde vote deux fois : d'abord pour leur représentant en service de garde et ensuite pour leur représentant du personnel de soutien.

Toutes les personnes qui le désirent peuvent assister aux séances du Conseil et peuvent s'exprimer lors de la période parole au public.

Jean-François Labonté

1^{er} Vice-président
SEPB-578

PROCÉDURE D'ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE

Toute personne candidate doit être membre en règle du SEPB-578.

Mise en candidature avec la signature de la personne candidate et la signature d'une personne membre de l'établissement ou du centre ou du service appuyant sa candidature.

S'il y a plus d'un candidat dans un établissement, centre ou service, la personne présidente d'élection nommera une personne pour diriger les élections. Les élections doivent se tenir au scrutin secret. Toutes les élections doivent se tenir au plus tard, trois jours ouvrables avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 1^{er} octobre 2013.

Si aucune personne déléguée n'est élue dans un établissement avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 1^{er} octobre ou si un poste de personne déléguée devient vacant après la tenue de la rencontre du conseil syndical d'octobre, le comité exécutif nommera une personne déléguée jusqu'à la prochaine élection.



FORMULAIRE ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE MISE EN CANDIDATURE

Je, _____,
(Nom en caractères d'imprimerie)
désire soumettre ma candidature au poste de délégué (e) pour l'année scolaire 2012-2013.

Signature : _____

Nom de l'école ou du centre : _____

Cette candidature est appuyée par une personne du même lieu de travail :

(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature

N.B. : Toutes les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent être un membre en règle du SEPB-578 et s'assurer de l'approbation de leurs collègues de travail. Veuillez faire parvenir le formulaire soit : par courrier interne au SEPB-578 ou par télécopieur au (450) 550-6577.

BON RETOUR!

Votre exécutif syndical vous souhaite un bon retour. En espérant que les vacances vous ont permis de refaire le plein d'énergie et vous souhaitent une bonne année scolaire.

Gisèle Dupuis

Jean-François Labonté

Jacques Labonté

Laurier Boulet

Jocelyne Bruneau

Sonia Duchesne

Marie-Claude Éthier

Annie Lavoie

Julie Normandin